

ARRETE DU MAIRE N°2026.26**Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu la demande du 28 juillet 2026 formulée par Monsieur MAILLARD Gilles, responsable de l'association Citro-ën-Caux,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur MAILLARD Gilles, responsable de l'association Citro-ën-Caux est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la manifestation « souvenirs de vacances », manifestation publique qui aura lieu à Beuzeville la Grenier, le 05 et 06 septembre 2026 de 9h00 à 23h00.

Article 2 : M. le Maire de Beuzeville la Grenier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet du Havre
- M. le Commandant de la brigade de Terres de Caux
- M. le Responsable de l'association Citro-ën-Caux de Beuzeville La Grenier

Fait à Beuzeville La Grenier le 28 juillet 2026
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260728-202626-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026